



DIRECTION Dtale de la COHESION SOCIALE

2, avenue de la Folie-Site Chabran-Bâtiment A
84905 AVIGNON CEDEX 09
Tél. : 04 88 17 84 84/ Fax : 04 88 17 86 97/
E-Mail : ddc-direction@vaucluse.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvette TURCO
Tél. : 04 88 17 86 64
E-Mail : sylvette.turco@vaucluse.gouv.fr

A.V.E.A. LA POSTE
8 rue Brillat Savarin

75013 PARIS

Récépissé de déclaration n° 840521003 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : CENTRE DE VACANCES DES PTT

Exploitant

Identité : A.V.E.A. LA POSTE

Implantation

Domaine de Saint Léger 84240 GRAMBOIS
Tél : 04-90-77-94-78

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 112 Dont 80 ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 20 juillet 2005 Dont 32 ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS capacité incluse dans capacité globale
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires :

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4
Date dernière visite commission sécurité : 21/05/2015
Date arrêté municipal d'ouverture :

Remarques éventuelles : REPARTITION CAPACITE : COLO MATERNELLE 32 ENF capacité-de 6 ans incluse dans capacité globale COM. SECURITE DU 21 MAI 2015 OK.

Fait le 10 mars 2017 à AVIGNON

Pour la directrice départementale
et par délégation,
l'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,


Didier SAPEY-TRIOMPHE

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.